

Révision du BREF Elevages – les MTD

Partenariats

Chambre d'agriculture de Bretagne et Pays de Loire, Unions Régionales Bretagne, Centre, Midi Pyrénées, Groupement de producteurs, IRSTEA, ADEME

Financier : CASDAR

Contact
nadine.guingand@ifip.asso.fr

EN SAVOIR +

- Appui aux structures techniques de la filière pour la constitution des nouveaux dossiers d'autorisation des installations IPPC
- Animation du groupe de travail technique français accompagnant la révision du BREF Elevages
- Participation au groupe de travail IPPC au niveau national aux côtés des structures professionnelles et politiques de la filière porcine française.

Formation : Bonnes Pratiques Environnementales d'Élevage ; Rennes, 22 novembre 2013

CONTEXTE ET OBJECTIFS

Les élevages de porcs de plus de 2 000 places de porcs de plus de 30 kg ou 750 places de truies sont soumis à la directive 2010/75/UE (Industrial Emission Directive, dite directive IED) du 24 novembre 2010. Cette directive remplace la directive IPPC (96/91/CE) du 24 septembre 1996 dont une des premières applications concrètes a été l'obligation pour les élevages de porcs et de volailles de déclarer leurs émissions annuelles d'ammoniac (DEP).

Ainsi, depuis le 30 novembre 2007, les projets d'élevages relevant de la directive IED ont pour obligation d'intégrer les « **Meilleures Techniques Disponibles** » (MTD) pour réduire au maximum l'impact environnemental de leurs activités sur l'eau, l'air et le sol, en se référant à une liste de dispositions techniques reconnues comme telles dans le BREF Elevages. Le processus de révision du BREF Elevages (version 2003) a débuté en 2008 à la demande de la Commission Européenne.

L'IFIP a alors été sollicité, par la profession, pour participer au groupe d'experts en charge de cette révision, en tant que **représentant (professionnel) français du secteur porcin**, aux côtés de l'ADEME, de l'IRSTEA et du Ministère de l'Ecologie (représentants gouvernementaux).

Dans la version actuelle du BREF Elevages (2003), la majorité des MTD présente d'énormes **difficultés de mise en œuvre dans les élevages, notamment français** : ces difficultés sont à la fois d'ordre technique mais aussi économique.

Le statut nouveau du BREF Elevages dans la directive IED rend donc particulièrement important le choix des MTD dans la nouvelle version en cours d'élaboration.

Ainsi, l'objectif de l'IFIP, en participant à ce groupe d'experts est d'aboutir à une nouvelle liste de **MTD plus compatible avec les réalités technico-économiques**.

PRINCIPAUX RÉSULTATS

Evaluer l'impact des techniques proposées

Pour les techniques candidates, une réflexion a été engagée sur l'évaluation des impacts directs mais aussi des effets croisés, de l'applicabilité dans les élevages en place ainsi que sur le coût de mise en place et de fonctionnement.

Une nouvelle version de travail a été soumise au groupe d'experts européens au cœur de l'été 2013.

Divers réserves et insatisfactions ont été manifestées par les experts, concernant notamment l'absence de définition claire des méthodes d'évaluation utilisées pour l'élection des techniques candidates au rang de MTD (chapitre 5).

L'IFIP a aussi à nouveau réuni par 2 fois un groupe technique national, rassemblant différents partenaires professionnels : groupements de producteurs, unions régionales, chambres d'agriculture, ... A l'issue de cette consultation l'IFIP, en tant que représentant français de la filière, a déposé **près de 150 commentaires écrits** auprès du Bureau de Séville.

Outre les commentaires techniques, certaines remarques portaient sur le déroulement du processus de révision lui-même : pour appuyer sa position, l'IFIP a adressé au Bureau de Séville, en novembre 2013, un courrier signé des principaux représentants français de la production (FNP, Coop de France, Inaporc, APCA) pour lui signifier son inquiétude quant à l'évolution du processus et au manque de transparence dans **l'évaluation des techniques**.

Des initiatives identiques avaient été menées par les représentants britanniques et belges.

Une version finale était alors annoncée à l'échéance de mi 2014.

